

C.R DE LA 2 EME REUNION DE NEGOCIATION NAO 2015 SDH-PH.

Les organisations syndicales CGT, CFTD et CFTC ont rencontré la direction le 05 février pour la deuxième réunion de négociation. Cette réunion a duré 1H00. Les échanges ont été plus constructifs que lors de la réunion précédente.

→ LES DEBATS :

Les parties en présence ont réaffirmé leur volonté commune d'arriver à un accord satisfaisant pour les salariés comme pour l'entreprise. Nous avons abordé la situation économique des 2 structures (PH & SDH). Le contexte de changement des 2 années à venir et le climat interne.

→ LA DIRECTION SDH-PH FAIT UNE NOUVELLE PROPOSITION :

- **Augmentation de 15 € bruts** pour les employés dont le salaire est inférieur ou égal à 1 750 € brut (*salaire de base + ancienneté*).
- **Augmentation générale : 0% → 0.2%** pour les salariés dont le salaire (base + ancienneté) est supérieur à 1 750 € brut.
- **Augmentation individuelle : 0%.**
- **Majoration de la prime de vacances 2015 : 819 € → 900 € → 1 000 €**
- **Majoration de l'abondement au PEE :** Abondement de 100% des sommes versées dans la limite de 300 € (sous réserve de la signature d'un avenant à notre accord d'entreprise concernant le PEE).

→ LA PROPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES :

Dans un souci d'ouverture et d'amélioration du climat social, les OS font une proposition qu'elles estiment mesurée et réaliste :

Augmentations générale (rétroactives au 1er janvier 2015) :

- Employés dont le salaire de base + ancienneté est inférieur à 2 000 € = 20 €
- Employés dont le salaire de base + ancienneté est compris entre 2 000 € et 2 500 € = 1 %
- Employés dont le salaire de base + ancienneté est compris entre 2 500 € et 3 000 € = 0.7 %
- Employés dont le salaire de base + ancienneté est compris entre 3 000 € et 6 000 € = 0.5 %

Salaire minima SDH - PH = 1 530 €.

Prime de vacances SDH - PH = 1 000 € en juin 2015.

Plan Epargne Entreprise = modalités d'abondement de l'employeur au versement sur le PEE afin de favoriser l'épargne salariale de tous et notamment des bas salaires (un PEE peut aussi servir de PERCO).

Temps de travail : négociation d'un compte épargne temps (CET) et, si besoin, renégociation de l'accord RTT SDH-PH.

Complémentaires santé-prévoyance-retraites : Suite à l'analyse conduite par RISKEO, mise en conformité, renégociation de certains pans de ce système.

UNE NOUVELLE RENCONTRE EST PREVUE LE 12 FEVRIER A 14H00.

→ INFORMATION - PARTICIPATION DES SALARIES SDH-PH : Bien évidemment, nous vous tiendrons au courant de l'avancée des négociations à la suite de cette réunion via un tract syndical.

RAPPEL : UNE AG SERA ORGANISEE LE 24 FEVRIER SALLE H.COTTE

Vos délégués syndicaux CFTD & CGT.